



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juin 2001
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4341e séance du Conseil de sécurité, tenue le 29 juin 2001, au sujet de la question intitulée « La situation au Burundi », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité demande la suspension immédiate des hostilités au Burundi.

Le Conseil invite les groupes armés à engager des négociations.

Le Conseil réaffirme sa profonde préoccupation devant la poursuite du conflit au Burundi et le nombre de victimes de ce conflit parmi la population civile. Dans ce contexte, le Conseil réaffirme son appui au processus d'Arusha et aux efforts déployés par le Facilitateur, M. Nelson Mandela.

Le Conseil appelle l'attention des parties à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi adopté en août 2000 (Accord d'Arusha) sur la nécessité de mettre en oeuvre toutes les dispositions de l'Accord qui sont immédiatement applicables, y compris celles relatives à la mise en place de nouvelles institutions.

Le Conseil demande aux parties à l'Accord d'Arusha de continuer à rechercher, avec toutes les parties concernées, une solution aux questions en suspens dans l'Accord.

Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit humanitaire qui n'ont pas cessé, et souligne que toutes les parties doivent assurer le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire. Il exhorte en particulier les belligérants à s'engager immédiatement à protéger les civils, en particulier leur vie, leur intégrité physique et les moyens nécessaires à leur survie. En outre, il leur demande à nouveau de permettre au personnel humanitaire d'avoir accès sans entrave et en toute sécurité à ceux qui sont dans le besoin.

Le Conseil encourage le Secrétaire général, par l'intermédiaire de ses Représentants à poursuivre le dialogue avec les groupes armés et à faciliter les efforts concertés visant à trouver une solution politique au conflit.

Le Conseil demande de nouveau à la communauté des donateurs d'accroître son assistance humanitaire et son aide au développement en faveur de la population burundaise, en application des engagements qu'elle avait pris à la Conférence des donateurs tenue à Paris les 11 et 12 décembre 2000.

Le Conseil demeure activement saisi de la situation au Burundi et continuera de recevoir du Secrétariat des rapports périodiques sur l'évolution de la situation dans le pays et aux alentours. Le Conseil est prêt à examiner, compte tenu des progrès qui seront réalisés dans les domaines susmentionnés, de nouveaux moyens de faciliter le processus de paix et l'application de l'Accord d'Arusha. »
